



Extrait du Registre des Délibérations  
du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 20 novembre 2017

Membres en exercice : 5  
Présents : 4  
Nombre de votants : 4  
Votes pour : 4  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Dates de la convocation :  
16/10/2017

Délibération n° B 2017-40

**Convention de mise à disposition de l'Etat d'un Officier de Sapeurs-Pompiers  
Professionnels : approbation et autorisation de signature à donner au Président**

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Clément PERNOT.

Etait excusé : Monsieur François GODIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2015-2 du 21 janvier 2015, relative à une convention de mise à disposition de l'Etat d'un Officier de Sapeurs-Pompiers Professionnels ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2017-23 du 13 juillet 2017, relative à un avenant à la convention initiale ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Le Lieutenant-Colonel Claude FEUVRIER, officier de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS du Jura, est mis à disposition de l'Etat (Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à PARIS) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour trois ans.

Une convention précisant les modalités de cette mise à disposition a été signée le 20 juillet 2015 après délibération du Bureau n° B 2014-29 du 12 novembre 2014. Un avenant a été signé en octobre 2017 après délibération du Bureau n° B 2017-23 du 13 juillet 2017 ;

La DGSCGC, avec l'accord du Lieutenant-Colonel Claude FEUVRIER, sollicite le renouvellement de cette mise à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour trois ans.

Le projet de convention figure en annexe et a été soumis au partenaire. Les modalités actuelles sont reconduites.

**Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer d'approuver cette convention de mise à disposition et de m'autoriser à la signer.**

---

**DECISION N° B 2017-40 DU 20 NOVEMBRE 2017**

**Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité son Président à signer la convention de mise à disposition présentée, ci-jointe.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 27 NOV. 2017  
Affiché le 27 NOV. 2017  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



**Clément PERNOT**